

## Aéroports de Paris

**Décision n° CDGR/2004-107 du 1<sup>er</sup> février 2004 du responsable d'unité opérationnelle d'Aéroports de Paris chargé des aires aéronautiques de l'aéroport Charles-de-Gaulle portant délégation de signature**NOR : *EQUA0410080S*

Le responsable de l'unité opérationnelle,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4 et R. 252-18 ;

Vu la décision n° PR/2003/2303 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir du président au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants, et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>*Dispositions générales*

Les délégations de signature accordées dans la présente décision s'exercent dans le respect du plan d'organisation et de fonctionnement des services d'Aéroports de Paris, des budgets et conformément aux instructions particulières du responsable de l'unité opérationnelle.

## Article 2

*Exploitation des installations aéroportuaires*

La signature de toutes mesures destinées à assurer l'exploitation et la gestion normale des installations aéroportuaires, et notamment la sécurité des personnes et des biens est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I a et de désigner les agents chargés d'assurer le service minimum de sécurité en cas de cessation concertée du travail au sein de l'établissement est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I b, chacune dans son domaine de compétence.

## Article 3

*Mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail*

La signature, conformément aux directives et orientations générales fixées dans ces domaines, de toutes mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail ainsi que le contrôle de leur application est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II chacune dans son domaine de compétence.

## Article 4

La décision CDGR/2004-01 du 1<sup>er</sup> janvier 2004 est abrogée.

*Le responsable de l'unité  
opérationnelle,  
G. Batistella*

## ANNEXE I a

À LA DÉCISION N° CDGR/2004-107 DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2004

Cadres B : M. Corniglion (Alain).

Cadres A : M. Desgrange (Alain), M. Diago (Thierry), Mme Lebreil (Catherine), M. Dampoux (Dominique).

## ANNEXE I b

À LA DÉCISION N° CDGR/2004-107 DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2004

Cadres B : M. Corniglion (Alain).

Cadres A : M. Desgrange (Alain), M. Diago (Thierry), Mme Lebreil (Catherine).

## ANNEXE II

À LA DÉCISION N° CDGR/2004-107 DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2004

Cadres B : M. Corniglion (Alain).

Cadres A : M. Desgrange (Alain), M. Diago (Thierry), Mme Lebreil (Catherine), M. Dampoux (Dominique).

